



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



APERÇU

Édition 2007

TABLES DES MATIÈRES

- 2 PRÉSENTATION DE L'OMPI
- 8 ASSURER LA COMPRÉHENSION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ET CONCRÉTISER SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT
- 18 ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
- 26 ÉLABORATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 32 FOURNIR DES SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 40 GESTION ET FINANCES



PRÉFACE



La propriété intellectuelle revêt des aspects multiples et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) comporte elle-même diverses facettes, comme il ressort des pages qui suivent. Par rapport aux autres organisations de la famille des Nations Unies, l'OMPI présente une certaine originalité par suite de l'étendue et de la diversité de ses fonctions. Il lui incombe en effet aussi bien d'être l'enceinte où les États membres négocient des traités et des normes internationaux en matière de propriété intellectuelle que d'aider les gouvernements à utiliser la propriété intellectuelle comme élément de leur stratégie de développement, d'assurer à tous les niveaux l'éducation et la formation requises ou de fournir au secteur privé des services commerciaux en matière de propriété intellectuelle. En fait, l'OMPI est la seule organisation du système des Nations Unies qui tire en grande partie ses revenus de services qu'elle fournit.

L'OMPI compte de très nombreuses parties prenantes. Les faire participer toutes au maximum à notre travail est un objectif fondamental dans tout ce que nous faisons. Si l'on veut que le système de la propriété intellectuelle réussisse véritablement à promouvoir la créativité et l'innovation, nous devons le rendre accessible à tous ceux qui souhaitent l'utiliser. Si l'on veut que notre organisation soit véritablement démocratique, il nous faut en faire une tribune qui permette à ceux qui le désirent de se faire entendre dorénavant dans les débats sur le développement de l'Organisation.

Le présent *Aperçu* explique en termes simples comment l'OMPI fonctionne et comment elle mène à bien sa mission de promotion d'un système équilibré de propriété intellectuelle. Cet *Aperçu* réduit à l'essentiel et rend plus accessibles deux de nos grandes publications d'information en combinant en un seul ouvrage les anciennes *Informations générales de l'OMPI* et le *Rapport annuel*. Une nouvelle édition chaque année permettra de la tenir à jour.

Le domaine de la propriété intellectuelle évolue et l'OMPI en fait autant. J'invite tous nos amis et toutes les parties concernées par l'activité de l'OMPI à prendre connaissance de cette évolution dans ces pages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of Kamil Idris's signature.

Kamil Idris
Directeur général
OMPI

PRÉSENTATION DE L'OMPI

La propriété intellectuelle, autrefois considérée comme un sujet abscons réservé aux juristes, est devenue aujourd'hui une des grandes préoccupations des gouvernements, des entreprises, de la société civile, des chercheurs et des créateurs. Dans un monde où la croissance économique des pays dépend de plus en plus de la **créativité** et des **connaissances** de leurs populations, des systèmes efficaces de propriété intellectuelle capables d'inciter à l'innovation et des structures permettant de partager les résultats sont essentiels si l'on veut libérer ce potentiel humain.

Le siège de l'OMPI à Genève accueille le personnel du Secrétariat chargé de mener à bien le large éventail de tâches que les 184 États membres de l'OMPI lui ont confié.



Encourager

On est de plus en plus conscient de l'importance du système de la propriété intellectuelle ce qui amène à se demander de plus en plus comment il convient d'appliquer ce système et de le réglementer. Entre autres difficultés que rencontrent les décideurs de nos jours, ceux-ci ont du mal à établir dans les accords internationaux un niveau adéquat de protection qui fasse que la propriété intellectuelle **resserre** et non pas creuse le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement. Il est tout aussi important de trouver un équilibre optimal entre les droits des propriétaires d'objets de propriété intellectuelle et l'intérêt qu'a le public à pouvoir accéder aux nouvelles techniques et aux créations.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée du système des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève (Suisse). Sa mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui **récompense** la créativité, **stimule** l'innovation et **contribue** au développement économique tout en préservant l'intérêt général.

TÂCHES ESSENTIELLES

L'OMPI mène à bien une grande variété de tâches relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle. Il s'agit notamment d'aider les gouvernements et les organisations à élaborer les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour tirer parti du potentiel qu'offre la propriété intellectuelle en faveur du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d'administrer les traités, de mettre en œuvre des systèmes mondiaux de dépôt pour les brevets et d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine, de fournir des services pour le règlement des litiges et de fournir une tribune permettant d'organiser des discussions en connaissance de cause et d'échanger des connaissances spécialisées.

La rapidité de l'évolution technique combinée à un débat international plus intense sur la propriété intellectuelle, a grandement renforcé l'étendue, l'importance et la rigueur du travail de l'OMPI. Dans ses efforts pour relever les nouveaux défis, l'OMPI vise à davantage de **transparence** et à la plus **large ouverture** possible en encourageant toutes les parties prenantes à participer au **dialogue international**.

La présente brochure décrit les principaux domaines d'activités de l'OMPI, regroupés en fonction des cinq buts stratégiques poursuivis par l'Organisation, et donne des exemples de réalisations marquantes et de résultats obtenus dans chaque domaine.

la créativité et l'innovation

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?

La propriété intellectuelle est une notion **s'appliquant aux créations de l'esprit**. Elle se divise en deux catégories:

la **propriété industrielle** qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques;

le **droit d'auteur et les droits connexes** qui portent sur les expressions littéraires et artistiques (livres, films, musique, architecture, art) ainsi que sur les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et les radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.



Les **droits de propriété intellectuelle** permettent au créateur – ou au propriétaire d'un brevet, d'une marque ou d'une œuvre protégée par le droit d'auteur – de tirer profit de son travail ou de son investissement.

COMMENT FONCTIONNE L'OMPI

L'OMPI a été créée en 1970 après l'entrée en vigueur de la Convention de l'OMPI de 1967 en vertu de laquelle ses États membres lui ont donné pour mission de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde grâce à la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Les **États membres** de l'OMPI déterminent l'orientation stratégique et approuvent les activités de l'Organisation. Les délégués des États membres se retrouvent au sein d'assemblées, de comités et de groupes de travail. Les principaux **organes directeurs** des États membres sont: l'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et l'assemblée des États membres de chacune des unions (Assemblée de l'Union du PCT, Assemblée de l'Union de Madrid, etc.). Plus de 250 organisations non gouvernementales (ONG) et organisations intergouvernementales sont accréditées en qualité d'**observateurs** aux réunions de l'OMPI.

La mission qu'a l'OMPI de favoriser l'utilisation et la protection efficace de la propriété intellectuelle à travers le monde se traduit en objectifs stratégiques et en programmes et activités grâce auxquels l'Organisation s'efforce d'atteindre ces objectifs. On trouvera les uns et les autres expliqués en détail dans le document relatif au programme et budget biennal approuvé par les États membres.



OBJECTIFS

Les objectifs stratégiques proposés dans le document relatif au programme et budget pour 2008-2009 sont les suivants:

- promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré et concrétisation de son potentiel de développement;
- renforcement de l'infrastructure des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle;
- fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle;
- renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif.

Le **Secrétariat** de l'OMPI est établi à Genève et son personnel, recruté dans plus de 90 pays, comprend notamment des experts dans différents domaines du droit et de la pratique de la propriété intellectuelle ainsi que des spécialistes des politiques publiques, de l'économie, de l'administration et des technologies de l'information. Il appartient aux différentes divisions du Secrétariat de coordonner les réunions des États membres et de donner suite à leurs décisions, d'administrer les systèmes d'enregistrement international de la propriété intellectuelle, d'élaborer et d'exécuter les programmes conçus pour réaliser les objectifs de l'OMPI et de répertorier les compétences techniques en matière de propriété intellectuelle à mettre au service des membres de l'Organisation.

COMMENT L'OMPI A VU LE JOUR

La nécessité d'une protection internationale de la propriété intellectuelle est devenue manifeste lorsqu'en 1873, à Vienne, des exposants étrangers ont refusé de participer au Salon international des inventions par crainte que leurs idées ne soient dérobées et exploitées sur le plan commercial dans d'autres pays.

La **Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle** a été, en 1883, le premier instrument international d'importance conçu pour aider les habitants d'un pays à obtenir que leurs créations intellectuelles soient protégées dans d'autres pays par des titres de propriété industrielle. La *Convention de Paris* est entrée en vigueur en 1884; 14 États y étaient parties.

En 1886, le droit d'auteur est apparu sur la scène internationale avec l'adoption de la **Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques**. Cette Convention visait à aider les ressortissants des États parties à obtenir la protection internationale du droit qu'ils avaient de contrôler l'utilisation de leurs œuvres littéraires et artistiques et d'en tirer rémunération.

Tant la Convention de Paris que la Convention de Berne ont créé des bureaux internationaux chargés d'assurer les tâches administratives telles que l'organisation de réunions des États membres. En 1893, ces deux petits bureaux ont été réunis pour former une organisation internationale appelée Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle – plus connue sous le sigle **BIRPI**. De cette petite organisation basée à Berne (qui employait sept personnes), est issue l'actuelle Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Nés en 1960, les BIRPI ont été transférés à Genève afin de les rapprocher de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales. En 1970, à la suite de l'entrée en vigueur de la **Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**, les BIRPI devenaient l'OMPI, faisaient l'objet de réformes structurelles et administratives et se dotaient d'un secrétariat responsable devant les États membres. En 1974, l'OMPI est devenue une institution spécialisée du système des Nations Unies, avec pour mandat d'administrer les questions de propriété intellectuelle reconnues par les États membres des Nations Unies.





OMPI, OMC ET ADPIC

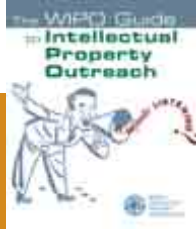
L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) qui est entré en vigueur en 1995, a ouvert une ère nouvelle en ce qui concerne la protection et la sanction au plan multilatéral des droits de propriété intellectuelle. Les dispositions de cet accord qui traitent du droit d'auteur et des droits connexes, des brevets, des marques, des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et des schémas de configuration de circuits intégrés sont directement complémentaires des traités internationaux administrés par le Secrétariat de l'OMPI.

Un accord conclu entre l'OMPI et l'OMC en 1996 prévoit des activités de coopération concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, par exemple la notification des lois et règlements, ainsi qu'une assistance législative en faveur des pays membres. De nombreux pays en développement continuent de bénéficier de cette assistance, une attention particulière étant accordée aux pays les moins avancés (PMA) qui doivent remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2013.

ASSURER LA COMPRÉHENSION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCRÉTISER SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

C'est le souci de mieux faire comprendre la propriété intellectuelle qui sous-tend une large gamme d'activités de l'OMPI, notamment celles visant à une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en faveur du développement et à une meilleure compréhension par les décideurs du besoin d'intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques des pouvoirs publics. Promouvoir l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle équilibrées qui tiennent compte des besoins et des intérêts de toutes les parties prenantes est un des défis les plus importants à relever.

Les activités de sensibilisation de l'OMPI visent un public très divers.



La propriété intellectuelle a beau de ne plus être le sujet abscons qu'elle était autrefois, son utilisation, son effet et sa pertinence continuent dans la pratique d'être inégalement compris. Des pays, des entreprises ou des secteurs qui ne tirent pas encore profit de leur potentiel intellectuel restent à la traîne tandis que d'autres se positionnent en tête du marché mondial. Par ailleurs, il n'est pas toujours facile pour les décideurs comme pour le grand public de distinguer les faits de la polémique – qui trop souvent accompagne la présentation de la propriété intellectuelle.

LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET LA COMMUNICATION

Plus les différents secteurs de la société comprendront ce qu'est la propriété intellectuelle, plus celle-ci pourra contribuer à la prospérité économique et culturelle. C'est ce qui explique que les activités de sensibilisation du public qui visent à mieux faire comprendre comment fonctionne la propriété intellectuelle soient devenues une priorité pour de nombreux États membres.

La sensibilisation du public, la communication et le partage des connaissances constituent un élément essentiel du travail de l'OMPI dans tous les secteurs. L'OMPI produit une large gamme de documents d'information adressés au grand public mais élabore également un grand nombre d'activités de sensibilisation adaptées aux besoins de tel ou tel groupe cible (petites entreprises, artistes, instituts de recherche, jeunes, etc.). Pour atteindre ce public très divers, l'OMPI a recours à divers moyens de communication de masse allant de son site Web, aux films et à la télévision, en passant par les activités publicitaires, les séminaires et les publications écrites. Il est essentiel de mettre en œuvre des projets fondés sur la coopération avec les États membres et les organisations partenaires si l'on veut élargir cette communication et veiller à ce que les messages et le matériel utilisés soient adaptés à toutes les audiences dans les différentes cultures du monde.

L'intérêt accru du public pour des questions d'actualité – telles que le droit d'auteur dans le domaine numérique, les efforts déployés pour réformer le système des brevets international et l'impact de la propriété intellectuelle sur le développement – a amené les moyens d'information à traiter davantage du rôle de l'OMPI. En collaborant avec les moyens d'information internationaux, l'OMPI aide à diffuser des renseignements factuels sur l'évolution de la situation et à encourager un traitement exact et objectif des questions liées à la propriété intellectuelle.

Journée mondiale de la propriété intellectuelle, 26 avril. Tous les ans, un nombre croissant d'États membres et d'organisations organisent des manifestations visant à sensibiliser les publics à la manière dont la P.I. aide à favoriser la créativité et l'innovation technique.



2006-2007

- L'OMPI a remodelé et restructuré son **site Web** en 2006 et continue de l'étoffer. L'amélioration du système de navigation, y compris des pages portail pour le droit d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles et les indications géographiques, a facilité l'accès du public à l'énorme volume de données d'information que le site contient.
- Un nouveau secteur de diffusion a été installé sur le site Web pour montrer les **films** de sensibilisation de l'OMPI. Les derniers films entrant dans la série de l'OMPI sur la créativité et le droit d'auteur présentaient des profils des secteurs de la musique et du cinéma au Kenya et au Nigéria.
- Les **guides de sensibilisation** créés par l'OMPI sur le web l'ont été pour aider les gouvernements et les organisations à planifier pas à pas leurs campagnes de sensibilisation.
- L'OMPI a distribué quelque 185 000 produits d'information gratuits en 2006, et a vendu environ 21 000 **publications**. La diffusion du nouveau Magazine de l'OMPI a augmenté de 14%, ses abonnés étant répartis dans plus de 120 pays, et une version html a été créée pour renforcer cette diffusion sur l'Internet.
- On a enregistré en 2006 une augmentation de 20% des médias abonnés aux listes de diffusion de l'OMPI qui publient régulièrement des informations relatives à la propriété intellectuelle. Un séminaire **Média** organisé à l'intention des journalistes a contribué à expliquer les principaux sujets et les sources d'information.
- Le programme de **prix** de l'OMPI a permis de décerner plus de 150 prix en 2006 dans le but de faire connaître les réalisations d'inventeurs et de créateurs ainsi que leur contribution à la société. Parmi les nombreux lauréats de premier plan de 2007 il convient de citer une équipe de chercheurs cubains qui a inventé le *Surfacen* utilisé pour éviter le décès de nourrissons prématurés dû au syndrome de détresse respiratoire du nouveau-né.

Parlons droit d'auteur. Dans cette courte vidéo, l'OMPI rend compte des sonorités et de la couleur de la scène musicale kényane et donne la parole aux artistes pour qu'ils expliquent ce que le droit d'auteur signifie pour eux.



Les arts et le droit d'auteur, la deuxième publication de l'OMPI de la série très appréciée "Tirer les enseignements du passé, créer l'avenir" destinée à l'enseignement en classe est parue en 2007.



"Le Magazine de l'OMPI nous aide à mieux comprendre les tendances en matière de propriété intellectuelle dans le monde et nous permet d'aller de l'avant en toute confiance" a déclaré M. Hyon Chun Hwa, directeur du Bureau de brevets et de marques de Taedonggang, République populaire démocratique de Corée.



PROMOUVOIR L'UTILISATION STRATÉGIQUE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Les discussions sur le **plan d'action de l'OMPI pour le développement** se sont poursuivies tout au long de 2006 et 2007 au sein du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), le but étant de s'assurer que les considérations de développement fassent partie intégrante de tous les domaines d'activité de l'OMPI.

Le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement de l'OMPI, créé en 2005, s'attache à renforcer la capacité des pays à mettre à profit le potentiel qu'offre le système de la propriété intellectuelle en matière de développement. Les activités menées, qui s'adressent à la fois aux décideurs et aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle, relèvent des grands domaines ci-après:

Analyse économique. Les décideurs ont besoin de données empiriques sur la manière dont différentes stratégies de propriété intellectuelle peuvent influencer sur l'innovation et la croissance du PIB. L'OMPI contribue à compenser le manque de recherches économiques fiables sur la propriété intellectuelle en mettant au point des méthodes et en faisant réaliser des études économiques visant à aider les décideurs dans leur prise de décision.

Industries créatives. La musique, le cinéma, l'édition et d'autres industries culturelles qui reposent en grande partie sur la protection du droit d'auteur, sont parmi les principaux moteurs de l'économie du savoir. L'OMPI offre son aide aux États membres pour évaluer le potentiel économique et culturel de leurs industries créatives et pour créer les infrastructures et assurer la sensibilisation à la propriété intellectuelle nécessaires au développement de ces industries.

LE CINÉMA EN PLEIN ESSOR

Les industries fondées sur le droit d'auteur, notamment le cinéma, peuvent beaucoup contribuer à la croissance économique d'un pays et à sa richesse culturelle. Aux États-Unis, le secteur du cinéma et de la télévision a fourni un emploi à plus de 1,3 million de personnes en 2005. En Inde, l'industrie du cinéma qui vaut 2 milliards de dollars devrait croître à un taux annuel composé de 16% pendant les cinq années à venir. Les grands succès du cinéma sud-coréen qui font plus de 10 millions d'entrées sont à la base de l'explosion de la culture populaire "Kim Chic" dans la région. "Nollywood" au Nigéria a produit plus de 1000 films par an qui sont consommés avidement dans toute l'Afrique et au-delà.

L'OMPI aide les pays à élaborer et à faire respecter des systèmes de droit d'auteur qui favorisent la croissance des industries culturelles.



Stratégies de développement et de gestion des actifs de propriété intellectuelle. Les pays en développement se trouvent confrontés à de nombreux défis en ce qui concerne l'infrastructure, le financement et les ressources humaines qui sont nécessaires pour permettre aux innovateurs et aux instituts de recherche locaux d'utiliser la propriété intellectuelle afin de rester propriétaires, d'assurer la protection et de se livrer à l'exploitation des résultats de leur recherche. De nombreux pays, par exemple, souffrent d'une pénurie de professionnels locaux bien formés capables de rédiger des brevets, de gérer et de commercialiser des actifs de propriété intellectuelle et de négocier des contrats de licence technique. L'OMPI aide les États membres à formuler des stratégies globales et à mettre au point des outils pratiques et des programmes de formation qui leur permettent de mettre en place des capacités locales durables.

Petites et moyennes entreprises (PME). Les PME qui représentent plus de 90% des entreprises dans la plupart des pays apportent une contribution vitale aux économies nationales. Mais les petites entreprises ignorent souvent que la propriété intellectuelle peut présenter un intérêt pour leurs affaires ou comment une bonne utilisation de la propriété intellectuelle

peut les aider à renforcer leur compétitivité. De même, de nombreuses institutions d'aide aux PME ne comprennent pas vraiment la véritable valeur des actifs de propriété intellectuelle pour ces petites entreprises. L'OMPI fournit de grands moyens d'information aux PME et établit des partenariats avec les offices nationaux de la propriété intellectuelle et les institutions d'appui aux PME afin d'améliorer leur capacité de fournir aux PME des services dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*“Expression créative”
le nouveau
guide en
matière de
droit d'auteur
à l'intention
des PME.*



■ Le PCDA, lors de sa première réunion tenue en février 2006, a examiné 111 propositions présentées par les États membres. En juin 2007, le comité est parvenu à un **accord** qui fait date sur une série d'actions recommandées à la base d'un plan d'action de l'OMPI en faveur du développement. L'OMPI a également organisé une série de colloques internationaux sur la propriété intellectuelle et le développement à l'intention des décideurs et des diplomates.

■ Afin d'encourager les économistes des pays en développement à entreprendre des **recherches empiriques** sur la propriété intellectuelle, l'OMPI a lancé en 2007 sur l'économie de la propriété intellectuelle une série de tables rondes nationales où les participants ont été encouragés à soumettre des propositions de recherche qui seraient étudiées par leurs pairs en vue d'une assistance de l'OMPI. Les monographies conduites à l'échelle du secteur comprenaient une

analyse de l'utilisation des indications géographiques pour ce qui est du thé, du saphir et de la cannelle au Sri Lanka, sans compter des études sur l'image de marque nationale, la gestion des techniques et la biotechnologie.

■ Dans l'intervalle, des études nationales visant à évaluer la contribution économique des industries **reposant sur le droit d'auteur** ont été menées à bien dans cinq pays et entamées dans 14 autres.



Autorisation: Osteopore
International Pte Ltd

DU LABORATOIRE AU MARCHÉ

Des techniques révolutionnaires – telles que la maille bioabsorbable permettant de réparer des fractures du crâne, mise au point par une équipe de chercheurs de Singapour – naissent fréquemment de recherches menées dans des laboratoires universitaires. Mais pour réussir à transférer ces nouvelles techniques du laboratoire au marché il faut avoir accès à l'infrastructure, au financement et aux compétences appropriés. Plusieurs programmes de l'OMPI aident les universités à utiliser la protection de la propriété intellectuelle pour tirer profit des fruits de leur recherche. Ces programmes comprennent une formation à l'élaboration de brevets et à l'établissement de licences ainsi qu'à la création de centres partagés de connaissances en matière de propriété intellectuelle.

L'OMPI a également élaboré des lignes directrices visant à aider les instituts de recherche-développement des pays en développement à formuler et à mettre en œuvre des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. L'Université Moi du Kenya et l'Université d'Antioque en Colombie font partie du nombre croissant d'universités qui ont instauré ce type de politique pour prendre des mesures d'incitation à l'intention de leurs chercheurs scientifiques, pour faciliter le transfert des technologies et pour assurer une répartition équitable des recettes tirées de la commercialisation des résultats de la recherche.

■ Plus de 1200 chercheurs et responsables de secteurs technologiques venus de plus de 40 pays ont participé aux ateliers de formation de l'OMPI sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle et l'élaboration de brevets. Des projets pilotes permettant d'analyser l'utilisation de stratégies de réseau aux fins du renforcement de la **gestion des actifs de propriété intellectuelle** ont été organisés dans six pays d'Afrique centrale, en Colombie

et en Asie afin d'offrir aux instituts de recherche-développement les services gratuits de "centres" partagés entre responsables de la propriété intellectuelle.

■ La diffusion du matériel d'information préparée par l'OMPI pour les **PME** a continué de s'étendre, avec en 2006 une augmentation de 39% du nombre des abonnés au bulletin électronique des PME et un nombre de pages consultées sur le site Web consacrées aux PME en augmentation de 74% ce qui portait

ce nombre à 200 000 pages environ visitées par mois. Des études sur l'utilisation que font les PME du système de propriété intellectuelle ont été publiées en Argentine, au Brésil et au Chili.

■ Dix États membres ont utilisé l'instrument d'**audit de propriété intellectuelle** de l'OMPI en 2006 pour évaluer leur utilisation de la propriété intellectuelle et pour mettre au point des stratégies nationales dans ce domaine.

Flexibilités et politique des pouvoirs publics. Les questions relatives à la manière dont les pays en développement peuvent tirer profit de la large souplesse que leur donnent les législations internationales en matière de propriété intellectuelle, sont devenue une des grandes préoccupations de nombreux gouvernements notamment à la suite des “discussions de Doha” de l’OMC sur la propriété intellectuelle et la santé publique. L’OMPI fournit des conseils de spécialistes des questions législatives, à titre bilatéral et confidentiel, en réponse aux demandes formulées par tel ou tel État membre.

COMMENT TIRER PARTI DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR ASSURER LE BIEN-ÊTRE PUBLIC

La réforme de la législation jordanienne sur les brevets en 2000 a encouragé une évolution de la fabrication de médicaments génériques à l’innovation biomédicale ainsi que la création de nouvelles entreprises pharmaceutiques à caractère novateur. Jusque là, les entreprises pharmaceutiques jordanienes avaient peu utilisé le système de brevet alors qu’à l’heure actuelle la moitié d’entre elles sont titulaires de brevets, notamment de certains brevets très prometteurs. La Jordan Pharmaceutical Manufacturing Company, par exemple, a constitué en cinq ans un portefeuille de 30 brevets que l’entreprise évalue à 200 millions de dollars.



Autocasion:
Triumphama

Le gouvernement a mis au point des stratégies visant à ce que les retombées de cette innovation biomédicale nationale accrue contribuent directement au bien-être public. Le centre de transfert de technologie de la Société scientifique royale jordanienne est chargé expressément de mettre en œuvre la capacité technique de l’institution “pour le bien de la société”.

SCIENCES DE LA VIE

Les techniques relatives aux sciences de la vie intéressent les besoins fondamentaux de l'homme tels que la santé, l'alimentation et la salubrité de son environnement. Le rythme d'innovation est rapide et le débat sur des questions complexes telles que l'effet des brevets sur l'accès aux médicaments, est souvent animé. Mais il est crucial de trouver des solutions durables. De récents progrès enregistrés dans le domaine des sciences de la vie posent des défis sans pareil dans le domaine de la législation et des politiques en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI entreprend des études et produit des documents d'information factuelle pour aider les décideurs à suivre l'évolution de la situation et à évaluer les différentes politiques possibles. L'OMPI s'efforce également de faciliter un débat mené en connaissance de cause avec toutes les parties prenantes sur les points faibles et les points forts que présente le système de propriété intellectuelle alors que des défis qui se posent dans le domaine de la santé publique.

Y VOIR PLUS CLAIR

L'OMPI fournit des documents d'information et d'analyse objectifs pour aider le public à comprendre les questions complexes qui se posent dans le domaine des sciences de la vie. Parmi les récents articles publiés par l'OMPI on peut citer une fiche de questions/réponses d'actualité sur les problèmes que pose la grippe aviaire en matière de brevets ainsi qu'une série de monographies illustrant les différents problèmes rencontrés en bioéthique – depuis le brevetage d'animaux transgéniques, comme le "onco-mouse" de Harvard, à des questions ayant trait au consentement préalable donné en connaissance de cause lorsque les brevets proviennent de recherches utilisant du matériel génétique humain.

L'OMPI a également chargé des experts d'analyser la situation en matière de brevets liée à la grippe aviaire, aux maladies négligées et à d'autres domaines prioritaires intéressant les décideurs dans le domaine de la santé publique afin d'assurer à leur analyse de politique générale une base factuelle plus solide.

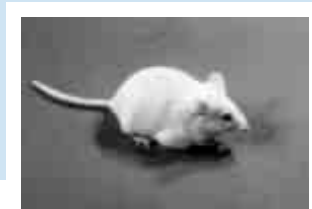


Photo: Harvard Medical School, © Harvard College

2006-2007

■ La contribution que l'OMPI a apportée en 2006 aux débats et processus internationaux et aux politiques des pouvoirs publics concernant la propriété intellectuelle et les sciences de la vie comprenait un projet de document de synthèse sur la bioéthique, toute une

série de documents d'information sur la propriété intellectuelle et la santé publique et l'élaboration d'aperçus de la situation en matière de brevets dans les principaux secteurs de la santé publique.

■ Une série de colloques de politique générale ouverts, organisés en septembre 2007, a réuni un large éventail de parties prenantes pour qu'elles étudient les problèmes actuels propres à l'utilisation et à l'impact de la propriété intellectuelle sur les sciences de la vie.

LE DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

L'Internet et d'autres techniques numériques en évolution constante ont ouvert des possibilités très intéressantes pour les entreprises et pour de nouvelles formes de créativité tout en posant des défis complexes liés à l'évolution du droit d'auteur.

Aux côtés de partenaires des secteurs public et privé, l'OMPI participe à de nombreuses activités visant à mieux faire comprendre l'impact des nouvelles techniques émergentes sur la création, la diffusion et l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur. Il s'agit d'étudier des questions juridiques et des questions de politique générale concernant par exemple de nouveaux modèles d'octroi de licence, des mesures de protection technologique et l'information sur le régime des droits, le droit d'auteur et le domaine public et les dérogations/limitations propres au droit d'auteur dans l'environnement numérique. Les programmes de l'OMPI visent également à faire prendre conscience dans les pays en développement des possibilités qu'offre le système du droit d'auteur pour réduire la "fracture numérique" par rapport à des pays technologiquement plus avancés.

COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES

L'OMPI collabore étroitement avec d'autres organismes du système des Nations Unies et institutions spécialisées établies à Genève et dans le monde dans le but de s'assurer que ses activités contribuent efficacement aux initiatives des Nations Unies et à la réalisation des objectifs de développement du millénaire des Nations Unies. On compte parmi les organisations partenaires l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'OMPI collabore étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales (OIG) et avec

2006-2007

- Le renforcement de la fonction liée aux relations extérieures de l'OMPI a permis une approche plus cohérente des relations avec la communauté extérieure.
- L'Office japonais de l'OMPI a été créé en septembre 2006 pour coordonner la recherche liée à la propriété intellectuelle dans les pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique.
- Une nouvelle section visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires a été mise en place pour aller de manière plus dynamique à la rencontre de nouveaux partenaires et de donateurs potentiels capables d'apporter des ressources supplémentaires aux projets tournés vers le développement.

des organisations non gouvernementales internationales et nationales (ONG), dont quelque 250 sont accréditées auprès de l'OMPI pour participer à ces réunions en qualité d'observateurs.

Les bureaux de coordination de l'OMPI établis à Bruxelles, à New York, à Singapour et à Tokyo aident à mieux gérer le réseau de relations avec les organisations partenaires internationales, régionales et nationales.

L'INNOVATION TECHNIQUE COMME MOYEN D'AMÉLIORER LA VIE

En Afrique du Sud, le Conseil de la recherche scientifique et industrielle s'attache à favoriser la recherche et l'innovation technique en recourant aux secteurs privé et public, afin d'améliorer la qualité de vie des populations dans le besoin.

Brûleur de mine. Mise au point grâce aux fonds du Conseil et du Ministère du commerce et de l'industrie, le brûleur de mine vise à réduire notablement le coût des opérations de déminage et à réduire le nombre de décès dus aux mines terrestres. En faisant appel à une technique de pression brevetée, l'appareil en question consume le composé explosif contenu dans la mine au lieu de le faire exploser ce qui permet d'utiliser cet appareil en toute sécurité dans les zones construites. Le coût de l'élimination d'une mine terrestre grâce au brûleur de mine est évalué à 20 cents alors que cela coûte entre 300 et 1000 dollars selon les méthodes traditionnelles.

Manèges PlayPumps. Chaque tour du manège PlayPump envoie de l'énergie à une pompe qui se trouve 40 mètres au-dessous du sol. Grâce au jeu des enfants, l'eau est pompée sans effort dans un réservoir de 2500 litres ce qui répond aux besoins de toute une communauté. À ce jour, 700 systèmes PlayPump™ installés dans des villages ruraux à travers toute l'Afrique du Sud, le Mozambique et

le Swaziland ont transformé la vie de plus d'un milliard de personnes. L'eau salubre signifie une meilleure hygiène et moins de maladies. Libérées de la tâche quotidienne consistant à aller chercher l'eau, les filles peuvent aller à l'école et les femmes ont le temps de monter de petites entreprises.



Autorisation: PlayPumps International

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le recours au système de propriété intellectuelle en vue d'accroître le développement économique exige des infrastructures institutionnelles appropriées.

Pour répondre aux demandes, l'OMPI aide les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les économies en transition à mettre en place ces infrastructures, ainsi qu'à formuler des plans nationaux de mise en valeur de la propriété intellectuelle, qui soient conformes aux besoins de chaque pays et aux priorités en matière de développement. Dans toutes ses

activités de coopération technique et de renforcement des capacités, l'OMPI œuvre en étroite collaboration avec d'autres prestataires d'assistance technique pour faire en sorte que les États membres bénéficient d'un avantage maximal de la manière la plus rentable possible.

Les bureaux régionaux de l'OMPI coordonnent les programmes d'assistance adaptés aux pays en développement afin de les aider à tirer profit de leur propriété intellectuelle.



istockphoto

Un large éventail de programmes et d'activités aide les pays à :

- encourager les décideurs à inscrire la propriété intellectuelle dans leurs plans nationaux;
- moderniser leurs administrations chargées de la propriété intellectuelle, rationaliser le fonctionnement des offices et former le personnel des offices de propriété intellectuelle;
- mettre à jour leur législation relative à la propriété intellectuelle et appliquer les traités internationaux;
- mener des campagnes de sensibilisation;
- renforcer les mécanismes de coopération régionale; et
- encourager la coopération entre les secteurs public et privé pour favoriser une plus grande utilisation du système de propriété intellectuelle.

Au sein du Secrétariat de l'OMPI, des **bureaux régionaux** distincts, chacun bénéficiant des compétences correspondantes par région géographique, coordonnent l'assistance technique fournie à l'**Afrique**, aux **pays arabes**, à l'**Asie et au Pacifique**, ainsi qu'à l'**Amérique latine et aux Caraïbes**. Les bureaux collaborent étroitement avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et autres parties prenantes afin de s'assurer que les programmes d'assistance sont adaptés aux différents besoins de chaque pays.

Les besoins propres aux **PMA** sont abordés par le biais d'une assistance technique globale qui comprend des programmes de formation, le renforcement des institutions de propriété intellectuelle, des entretiens de haut niveau sur la politique à suivre, ainsi que d'une coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et organismes multilatéraux.

Ces dernières années, l'OMPI a également intensifié la coopération avec certains pays de la région d'**Europe centrale** et des **États baltes**, d'**Europe orientale**, de la région du **Caucase** et d'**Asie centrale**, en s'attachant tout particulièrement aux besoins précis de ces économies en transition, où la propriété intellectuelle occupe déjà une place prédominante dans leur développement accéléré, sur les plans économique, social et culturel. L'OMPI encourage, entre ces pays, un échange intersectoriel de données d'expériences, des enseignements tirés et des meilleures pratiques.

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES – PATRIMOINE CRÉATIF

Les techniques numériques et l'Internet offrent de nouvelles possibilités de préserver, protéger et revitaliser les expressions culturelles traditionnelles, ou expressions du folklore. Musique, dessins et modèles et art traditionnels, enregistrés et diffusés sous forme numérique, peuvent atteindre de nouveaux publics dans des créneaux commerciaux, favorisant ainsi le développement de la communauté qui les a créés. Toutefois, leur appropriation illicite et leur usage abusif peuvent en être également les conséquences. Parfois, la détermination à préserver ce patrimoine donne involontairement lieu à l'exploitation commerciale sans autorisation de matériels culturels sensibles. Communautés autochtones, musées, archives et chercheurs ont par conséquent invité à établir des principes directeurs relatifs aux questions et options qui se présentent dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Par le projet relatif au patrimoine créatif, l'OMPI élabore ces principes directeurs en consultation avec les communautés autochtones et les institutions culturelles. Le projet permet de fournir des avis sur la gestion des options en matière de propriété intellectuelle, ainsi que sur l'assistance informatique fournie aux communautés autochtones, telle que la communauté Maasai au Kenya qui s'apprête à enregistrer et numériser des éléments de son remarquable patrimoine culturel.



©OMPI/Masai Cultural Heritage Foundation

Diffusion de bandes dessinées de l'OMPI dans un centre commercial de Bahreïn aux fins de sensibilisation.



- En **Afrique**, des évaluations de la propriété intellectuelle ont été réalisées dans 20 pays en 2006. En outre, l'Éthiopie, le Kenya, le Mozambique, le Nigéria et l'Ouganda ont bénéficié d'une assistance pour élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.
- Des projets visant à promouvoir l'utilisation des indications géographiques ont été réalisés dans cinq pays.
- Des travaux ont commencé à faciliter la rédaction, à l'échelon régional, d'instruments juridiques relatifs à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore.
- Le programme d'activité dans les **États arabes** s'est attaché à accroître les relations réciproques entre offices de propriété intellectuelle, instituts de recherche et développement et le secteur privé, dans des domaines tels que la concession de licence, le transfert de technologie et la rédaction de brevet. La Ligue des États arabes, l'Organisation de la conférence islamique et la Banque islamique de développement ont contribué à faciliter la coopération régionale et interrégionale.
- L'OMPI a entrepris des analyses "FFPM" visant à déceler les forces, faiblesses, possibilités et menaces concernant les offices de propriété intellectuelle dans les pays arabes. Les résultats constitueront la base d'un plan d'action pour le prochain exercice biennal.
- Dans la région **Asie et Pacifique**, l'OMPI a aidé les offices de propriété intellectuelle à s'orienter davantage vers la fourniture de services à valeur ajoutée. Les activités entreprises ont contribué à établir un système intégré de gestion de la propriété intellectuelle au Pakistan, à moderniser le système de propriété intellectuelle national au Bhoutan et à promouvoir l'utilisation des systèmes d'enregistrement international dans le domaine.
- L'OMPI a, en réponse à la demande, aidé des pays à renforcer leur capacité dans le domaine de l'examen des demandes de brevet concernant des techniques particulières.
- De nouveaux documents de référence ont été établis sur l'évaluation de la propriété intellectuelle et les partenariats entre les universités et l'industrie pour promouvoir le transfert de technologie.

Atelier stratégique sur l'image de marque de la Jamaïque tenu en janvier 2007.



Courtesy, Integrated Trade Solutions

Des participants de la région des Balkans à l'initiative de l'OMPI à l'intention des universités suivent une formation dispensée par l'Organisation et par l'OEB sur la façon d'utiliser des bases de données en ligne pour mener des recherches élémentaires en matière de brevets.



Courtesy of EPO-CARDS

- En **Amérique latine et aux Caraïbes**, huit pays ont bénéficié en 2006 d'une assistance spécialisée de l'OMPI pour moderniser leurs dispositions juridiques en matière de propriété intellectuelle. Des pays d'Amérique centrale et la République dominicaine ont commencé à utiliser un manuel commun sur l'examen des demandes de brevet afin d'harmoniser les procédures au sein de la sous-région.
- Des activités de sensibilisation se sont conclues par la production d'une série d'émissions de radio sur la propriété intellectuelle et d'un instrument multimédias de promotion aux Caraïbes.
- En Argentine, au Chili, à la Jamaïque, au Mexique, au Panama et au Pérou, différentes activités ont visé à renforcer les relations entre universités, instituts de recherche-développement et le secteur privé, y compris les PME.
- L'OMPI a fourni aux **PMA** des conseils juridiques concernant les assouplissements dont ils peuvent bénéficier en vertu de l'Accord sur les ADPIC.
- Les travaux relatifs au manuel de formation en matière de licences de technologie, destiné à l'Éthiopie, au Népal, à l'Ouganda et à la République-Unie de Tanzanie, ont bien progressé, ainsi que ceux visant à mettre en place des services consultatifs et des centres d'information relatifs à la propriété intellectuelle au Cambodge, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie.
- Des études sur le classement et l'analyse de la viabilité sur le plan de la propriété intellectuelle et des avantages économiques du folklore ont été finalisées au Bangladesh et au Sénégal.
- En **Europe centrale** et dans les **États baltes**, en **Europe orientale**, dans la région du **Caucase et en Asie centrale**, les activités de l'OMPI se sont attachées à la mise en valeur des ressources humaines, à la sensibilisation et à la coopération régionale et internationale. Un certain nombre d'entre elles ont été coordonnées avec les programmes d'assistance de la Commission de l'Union européenne et de l'Organisation européenne des brevets (OEB), ainsi qu'avec l'Organisation eurasiennne des brevets.
- Grâce à l'initiative de l'OMPI à l'intention des universités, des instituts de recherche et des chambres de commerce locales, dans les pays des Balkans, ont mis en place des services en matière de propriété intellectuelle. Quelque 25 coordinateurs de la propriété intellectuelle ont été désignés dans des instituts universitaires.

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nombre d'institutions de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA ont encore recours à des procédures manuelles, sur papier, éprouvant de plus en plus de difficultés à faire face aux dossiers en suspens et à l'augmentation rapide des demandes de services émanant des utilisateurs de la propriété intellectuelle. L'OMPI continue de lancer des programmes pour aider les offices de propriété intellectuelle à automatiser leurs procédures pour être à même de fournir dans les délais des services rentables chargés de traiter les dépôts de demande de brevet, les enregistrements de marques et autres droits de propriété intellectuelle. L'OMPI aide également les institutions à établir des bases de données qui facilitent l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle.

La recherche de compétences et d'approvisionnements sur les marchés locaux accroît la durabilité et le principe consistant à *former les formateurs* a un effet multiplicateur sur la formation.

GESTION COLLECTIVE

Dans une économie mondiale, les sociétés de gestion collective constituent un atout précieux pour les titulaires de droit d'auteur et de droits connexes, tels qu'auteurs, artistes interprètes ou exécutants, secteur de l'édition et industrie phonographique, en les aidant à gérer leurs droits ainsi qu'à en bénéficier. L'OMPI aide des pays à mettre en place ou moderniser des organismes de gestion collective, à élaborer des systèmes automatisés de gestion des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés internationaux, ainsi qu'à établir des contrats types et des principes directeurs.

2006-2007

■ À la fin de 2007, une cinquantaine d'offices de propriété intellectuelle et huit organismes de gestion collective auront bénéficié d'une assistance en matière de modernisation comprenant les éléments suivants: évaluation des besoins, formation professionnelle, rationalisation des procédures, amélioration de l'infrastructure technique et installation de liens électroniques avec les systèmes de l'OMPI.

■ L'OMPI a collaboré avec des organisations non gouvernementales partenaires en vue de traiter un large éventail de questions de politiques à suivre dans le domaine de la gestion collective, y compris normes et codes internationaux, techniques de gestion du droit d'auteur et systèmes informatisés de concession sous licence et de suivi. Des réunions, telles que la conférence sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en Amérique du Nord, en 2007, ont rassemblé les parties prenantes pour examiner des questions pratiques de gestion des droits dans l'environnement technologique complexe actuel.

“L’année qui vient de s’écouler a été celle des accomplissements, tant pour mon employeur que pour ma famille, et je tiens à remercier l’OMPI en général et l’Académie de l’OMPI en particulier.”

Sarjinder Singh Seth, Haryana (Inde), à qui le cours d’enseignement à distance de l’académie et d’autres ressources sur le site Web de l’OMPI ont permis de suivre une carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle.

ACADÉMIE DE L’OMPI

L’OMPI est convaincue que le capital humain détermine, dans les pays en développement, l’accès à tous les avantages des systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle. L’Académie mondiale de l’OMPI, créée en 1998, contribue à mettre en valeur ces ressources humaines grâce à une large gamme de programmes d’éducation et de formation.

Avec le concours d’une trentaine d’organisations gouvernementales et instituts universitaires partenaires, le contenu des programmes de l’Académie est de plus en plus adapté aux besoins divers et spécialisés des conseillers en matière de politiques à suivre, des dirigeants d’entreprise, des spécialistes de la propriété intellectuelle, des étudiants et autres groupes cibles, conformément aux objectifs de l’OMPI. Formation professionnelle, enseignement à distance, élaboration des



Cours d’été de l’Académie de l’OMPI – Année 2007

politiques à suivre, enseignement et recherche constituent les cinq programmes fondamentaux. Afin de promouvoir l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités, l’Académie met également au point, avec les instituts universitaires, des programmes d’enseignement conjoints de la propriété intellectuelle, sanctionnés par un titre ou un diplôme, tels que le programme de la maîtrise de droit de l’Université de Turin. Les cours de l’Académie de l’OMPI sont dispensés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe.

- La participation aux programmes de l’académie a augmenté notablement en 2006, avec plus de 1800 participants, venus d’une soixantaine de pays, aux programmes de politique générale, de formation professionnelle et de préparation au diplôme, auxquels s’ajoutent plus de 20 000 participants de quelque 180 pays au cours d’enseignement à distance.
- Pour répondre à la demande de formation de plus en plus perfectionnée en matière de propriété intellectuelle, l’académie a lancé un nouveau programme de perfectionnement professionnel. Ce programme, personnalisé et pluridisciplinaire, est suivi par les directeurs généraux et cadres supérieurs des entreprises de haute technologie.

APPLICATION DES DROITS

Le commerce international des produits de contrefaçon et marchandise piratées a été chiffré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son rapport de 2007 à quelque 200 milliards de dollars des États-Unis en 2005 – sans compter la diffusion de produits piratés numériquement sur l'Internet, ni la production et la consommation privée de faux, qui pourraient représenter plusieurs centaines de milliards de dollars supplémentaires.

Contrefaçon et piratage nuisent aux consommateurs, aux producteurs et à l'économie à de multiples égards: des produits de mauvaise qualité peuvent menacer la santé et la sécurité; des réseaux délictueux profitent de bénéfices facilement acquis et d'un régime de sanctions relativement faibles; les titulaires de droits perdent des revenus; les encouragements aux innovations sont amoindris et les gouvernements perdent des recettes qui financent les services publics.

Pour que la propriété intellectuelle serve l'objectif visant à promouvoir l'innovation et accroître le développement économique, les lois qui protègent les titulaires de droits de propriété intellectuelle doivent être effectivement appliquées. L'OMPI joue un rôle éminent pour encourager la coordination internationale des activités liées à l'application des droits, en collaborant avec des États membres au sein du Comité consultatif sur l'application des droits, ainsi qu'avec des partenariats entre les secteurs public et privé lors de réunions telles que le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. L'Organisation fournit également une assistance étendue aux États membres en dispensant des programmes de formation destinés aux représentants de la loi, en compilant la jurisprudence à l'intention du pouvoir judiciaire, en fournissant des avis juridiques et en organisant des campagnes de sensibilisation pour contribuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage.

“Le commerce des produits de contrefaçon pose un énorme problème qui tend à se généraliser. Très répandu, il implique des personnages peu recommandables et peut avoir de lourdes conséquences pour la santé, la sécurité, le niveau de vie et l'emploi.”

John Dryden, Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE.

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE

“Les médicaments contrefaits tuent” clame Mme Dora Akunyili, chef de l’Agence nationale nigérienne pour l’administration



Autorisations: NAFDAC

et le contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques (NAFDAC). Son combat sans relâche contre les barons de la contrefaçon de médicaments a fait d’elle une héroïne nationale.

Les nouveaux champions de la lutte contre le piratage en Malaisie ont attiré la presse internationale. Grâce aux fonds



Autorisations: MPA

de la *Motion Picture Association*, Flo et Lucky sont dressés à flairer des chargements dissimulés de DVD et de CD.

Le Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCPI), au Brésil, mène une



Photo: CNCPI

campagne nationale bien coordonnée pour lutter contre le piratage, qui intervient sur quatre fronts: application des droits, éducation, initiatives économiques et politiques institutionnelles.

La destruction en public, par l’Office roumain du droit d’auteur, de plus de 80 000 DVD, CD et bandes piratés,



Photo: Romanian Copyright Office

à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2007, a envoyé un message sans ambiguïté.

2006-2007

■ Le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage de 2007, accueilli par l’OMPI, a rassemblé plus de 1000 participants, y compris des ministres, dirigeants d’entreprise et représentants de la loi, en vue d’encourager les efforts internationaux. Sensibilisation, amélioration de la coopération et la coordination, renforcement des capacités et promotion de l’amélioration de la

législation et des mesures d’application des droits, ainsi que lutte contre les menaces pesant sur la santé et la sécurité, sont autant de domaines essentiels appelant une action continue.

■ En coopération avec des États membres et des organisations internationales, l’OMPI a organisé en 2006, 21 cours de formation à l’application des droits de propriété intellectuelle, dans le monde entier, destinés aux membres

du pouvoir judiciaire, aux représentants de la loi et au personnel des offices de propriété intellectuelle.

■ Au vu du succès remporté par le premier recueil de jurisprudence et guide en matière de règlement des litiges relatif à la propriété intellectuelle, établi par l’OMPI, un deuxième important ouvrage de référence en la matière a été publié en septembre 2007.

ÉLABORATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'élaboration progressive des règles et normes internationales constitue un élément fondamental et constant des activités de l'OMPI. L'élaboration de lois, normes et pratiques internationales concernant la propriété intellectuelle, dont se chargent les États membres, nécessite de vastes consultations avec le large éventail de parties prenantes du système de propriété intellectuelle. Le Secrétariat de l'OMPI coordonne ces travaux avec les États membres au sein de **Comités permanents**.

Trois comités permanents de l'OMPI traitent de questions juridiques: l'un est chargé des brevets, un autre du droit d'auteur et le troisième des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Un autre comité, intergouvernemental, traite de questions liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les comités se composent de délégués des gouvernements des pays membres, ainsi que de représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participent en qualité d'observateurs accrédités.

L'OMPI administre un ensemble de traités qui établissent des **droits et obligations reconnus sur le plan international et des normes communes** pour leur protection. Les États qui ratifient les traités s'engagent à reconnaître ces

droits et à appliquer ces normes sur leurs territoires. L'OMPI s'emploie à encourager les États à adhérer à ces traités et à appliquer leurs dispositions. Une large adhésion et une mise en application sans faille contribuent à maintenir la stabilité de l'environnement international, à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde et à promouvoir l'investissement, concourant ainsi au développement économique et au bien-être social.

LE COMITÉ PERMANENT SUR LE DROIT DES BREVETS (SCP)

Le résultat récent le plus important obtenu par le Comité permanent sur le droit des brevets, créé en 1998, a été l'heureuse issue des négociations concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT) et son règlement d'exécution sur l'harmonisation des formalités et procédures en matière de brevets. Le PLT, adopté en juin 2000, est entré en vigueur le 28 avril 2005.

Entre-temps, les délibérations sur l'harmonisation du droit matériel des brevets (SPLT) ont débuté en mai 2001. Elles ont porté sur des questions ayant un rapport direct avec la délivrance des brevets, en particulier la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (non évidence), la possibilité d'application industrielle (utilité), la rédaction et l'interprétation des revendications et le caractère suffisant de la divulgation de l'invention. Le SCP est convenu en outre que d'autres questions relatives à l'harmonisation du droit matériel des brevets, telles que le principe du premier déposant par opposition au principe du premier inventeur, la publication des demandes à l'issue d'un délai de 18 mois et l'opposition postérieure à la délivrance, seraient examinées ultérieurement.

Au cours des réunions ultérieures du SCP, des propositions émanant d'un certain nombre de délégations ont permis d'élargir progressivement le contenu du projet. Si les délégués sont convenus en principe d'un certain nombre de questions, il leur a été plus difficile de s'accorder sur d'autres sujets.

En 2006, les États membres ont reconnu que le moment n'était pas venu de convenir d'un plan de travail pour le SCP et ont de ce fait interrompu l'examen du SPLT. Les délégations étaient divisées pour l'essentiel en deux camps: celles qui préconisaient le règlement rapide d'un nombre réduit de questions techniques et celles qui favorisaient une approche plus globale portant sur un grand nombre de questions. À la demande de ses États membres, l'OMPI recherche désormais d'éventuels domaines d'intérêt commun.

EXAMEN DES QUESTIONS

L'OMPI a entamé, en 2006, une série de colloques sur les brevets qui servent de cadre au débat public sur certains aspects du régime international des brevets et permettent de favoriser un échange de vues entre participants. L'enjeu consiste à étudier et identifier les domaines présentant éventuellement un intérêt pour les États membres et les utilisateurs du système des brevets, à faire mieux comprendre les principes et pratiques de ce système et à sensibiliser à son rôle dans le développement économique.

LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Des années de négociations au comité se sont conclues par l'adoption, le 27 mars 2006, d'un Traité révisé sur le droit des marques, connu sous le nom de **Traité de Singapour** sur le droit des marques en hommage au pays qui a accueilli les négociations finales. Le nouveau traité contient des règles administratives relatives à l'enregistrement des marques simplifiées et harmonisées à l'échelon international. Entre autres dispositions, le traité reconnaît formellement que les marques ne se limitent plus à des étiquettes en deux dimensions apposées sur des produits. Il mentionne expressément de nouveaux types de marques, dont les marques hologrammes, les marques de mouvement, les marques de couleur et les marques consistant en un signe non visible; il établit des normes pour définir la représentation de marques non visibles, telles que les marques sonores et les marques olfactives.

Le Traité de Singapour tient compte des avantages et du potentiel offerts par la communication électronique, tout en reconnaissant les besoins différents des pays en développement et des pays développés. Les préoccupations exprimées durant les négociations par quelques pays en développement et pays les moins avancés quant à leur capacité de bénéficier pleinement du traité ont abouti à un engagement ferme des pays industrialisés de fournir à ces pays une assistance technique et toutes autres formes d'appui nécessaires pour leur permettre de tirer pleinement parti du traité. Durant l'exercice biennal 2008-2009, les activités de promotion viseront à étendre l'application du Traité de Singapour.

Le SCT a défini les domaines d'évolution du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Durant ses présentes sessions, il examine en profondeur, entre autres thèmes, la pratique des offices de marques et la législation des États membres concernant l'enregistrement des marques tridimensionnelles, des marques de couleur et des marques sonores, ainsi que d'autres types de marques, tels que les marques de mouvement, les marques de position, les marques hologrammes, les slogans et les marques olfactives, tactiles et gustatives. Cet examen devrait se solder par une série de pratiques à l'intention des États membres concernant la représentation de ces types de marques dans les procédures devant les offices de marques.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Les activités entreprises par l'OMPI dans le domaine de la conception de dessins et modèles industriels visent à créer et à préserver un cadre juridique international favorable à la protection des droits des concepteurs et des titulaires de droits. Il s'agit d'un domaine complexe, offrant différentes options et différents régimes de protection des dessins et modèles, allant des législations *sui generis* relatives aux dessins et modèles, des dessins et modèles non enregistrés et des brevets de dessin ou modèle au droit d'auteur et aux marques. De fait, il n'existe pratiquement aucun sujet relevant de la propriété intellectuelle qui soit plus difficile à classer que la conception de dessins et modèles industriels. Et ce fait a des répercussions importantes sur les moyens et les conditions de sa protection. Si le dessin ou modèle d'un objet quelconque peut être classé comme une œuvre d'art appliqué, par exemple, il peut bénéficier de la protection accordée en vertu de la loi sur le droit d'auteur, la durée de la protection étant alors très supérieure aux 10 ou 15 ans accordés en vertu de la législation sur les droits et modèles enregistrés. Par exemple, les chaises typiques de l'architecte et concepteur suisse *Le Corbusier* constituaient-elles de simples pièces d'ameublement, ou également des œuvres d'art appliqué?



Photo: Steelform.com

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les indications géographiques protègent des produits ayant des caractères distinctifs en raison de leur lieu d'origine – tels que les pêches du District de Pinggu en Chine. La valeur des indications géographiques en tant qu'instrument de commercialisation n'est pas remise en cause, mais l'opinion internationale est partagée quant à la meilleure manière de les protéger. Les colloques régionaux et internationaux de l'OMPI contribuent à promouvoir une compréhension mutuelle entre les tenants des différents points de vue débattus.



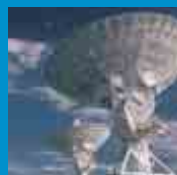
Autopsition: China
Trademark Office

LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Le droit d'auteur et les droits connexes sont des instruments juridiques qui protègent les droits des créateurs sur leurs œuvres et contribuent ainsi au développement culturel et économique des nations. La législation sur le droit d'auteur est essentielle pour préserver les contributions et les droits des différentes parties prenantes des industries de la culture, ainsi que les relations entre ces parties et le public.

L'OMPI collabore avec les États membres au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) à l'élaboration de règles et normes internationales dans le domaine du droit d'auteur. Dans ses récentes délibérations, le SCCR s'est attaché aux propositions visant à actualiser la protection internationale des organismes de radiodiffusion (voir encadré). Une étude sur les systèmes automatisés de gestion des droits et les limitations et exceptions au droit d'auteur concernant les utilisateurs déficients visuels sont parmi les autres questions examinées.

PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION



Les délibérations au SCCR visant à actualiser la protection internationale des organismes de radiodiffusion se poursuit depuis 1998. En juin 2007, le SCCR a conclu qu'il était nécessaire d'examiner plus avant les différents aspects d'une proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion avant de pouvoir conclure les négociations lors d'une conférence diplomatique. Les États membres sont convenus qu'une conférence diplomatique devrait être convoquée uniquement lorsqu'un accord aura été atteint sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection.

L'OMPI administre également le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), connus comme étant les **traités Internet de l'OMPI**. Ces instruments sont en passe de devenir des normes internationales générales de protection du droit d'auteur et des droits connexes. Avec l'adhésion prévue de la Communauté européenne et de ses États membres, le nombre d'États parties à chacun de ces traités dépassera 80. Toutefois, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour appuyer la mise en œuvre et l'application effective de ces traités. Le SCCR devra poursuivre ses travaux sur les différents aspects de la mise en œuvre du WCT et du WPPT, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux mesures techniques de protection. Le SCCR a également entamé l'examen des limitations et exceptions à l'avantage des bibliothèques et archives ainsi que du secteur de l'éducation.

LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Les politiques de propriété intellectuelle et les mesures juridiques applicables aux systèmes de savoirs traditionnels, au patrimoine culturel traditionnel et aux ressources génétiques concernent un large éventail de questions: droits fondamentaux de la personne, droit des peuples autochtones, diversité culturelle, protection de l'environnement et biodiversité. Cela a conduit l'OMPI à mettre l'accent tout particulièrement sur les principes qui déterminent, d'une part, ce qui constitue une utilisation abusive, une appropriation illégale et l'exploitation ou la reproduction illicite de ce matériel intangible et, d'autre part, les limites légitimes du domaine public.

Il est toutefois essentiel de concilier les enjeux mondiaux, un débat international global et les perspectives et besoins exprimés par les communautés autochtones et locales. Il s'ensuit que les efforts visant le renforcement des capacités communautaires et le programme d'action doivent être coordonnés avec soin. Un enjeu essentiel consiste par conséquent à façonner, à partir de ces principes généraux, les instruments pratiques qui permettent aux communautés autochtones et locales de protéger leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques d'une manière qui soit compatible avec les intérêts, les besoins et les systèmes de valeur qu'elles ont définis.

Les États membres de l'OMPI, au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, fusionnent actuellement les travaux en cours sur deux séries de projets de dispositions définissant les objectifs de politique générale et les principes fondamentaux de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre leur appropriation illicite; ils se sont en outre livrés à un examen systématique des questions essentielles de politique générale que pose la volonté de renforcer cette protection à l'échelon international. L'étroite participation des communautés autochtones et locales a été essentielle dans cette démarche.

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI a été créé par le comité intergouvernemental pour assurer aux communautés autochtones et locales une voix au chapitre dans les délibérations du comité relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Depuis son entrée en vigueur en 2006, le fonds a permis de financer la participation aux réunions du comité intergouvernemental de représentants des communautés autochtones et locales des pays suivants: Cameroun, Congo, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Sainte-Lucie et Ukraine. La générosité des dons laisse présager un accroissement du soutien à l'avenir.



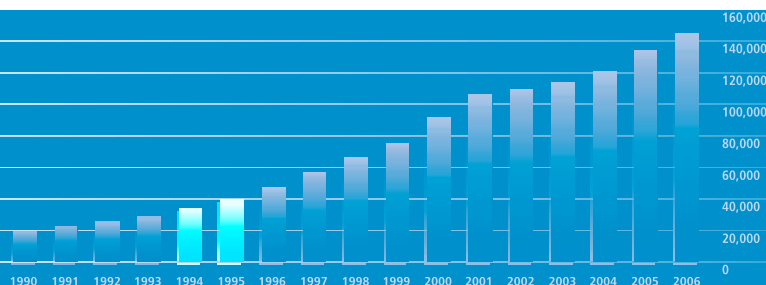
Photo: OMP/ Mercédès Martínez-Dozal

FOURNIR DES SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les innovateurs et les entreprises ont besoin de systèmes internationaux rapides et simplifiés pour faire protéger leurs innovations et leurs actifs de propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Un ensemble important de traités de l'OMPI,

relatifs à la protection internationale des inventions (brevets), des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine, permet de s'assurer qu'un enregistrement international ou un dépôt unique produiront leurs effets dans tout État signataire concerné.

La demande pour les services d'enregistrement et de dépôt de l'OMPI continue d'augmenter. Les dépôts de brevet PCT ont crû de 7,9% entre 2005 et 2006.



*“La propriété intellectuelle est un actif essentiel de la société.
Nous continuerons à protéger et à défendre cet actif.”*

Jean Campion, porte-parole, Alcatel-Lucent

Les services proposés par l'OMPI en application de ces traités, notamment le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et le système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine, visent à simplifier les demandes de titres de propriété intellectuelle dans tous les pays où une protection est recherchée.

L'OMPI administre ces services d'enregistrement et joue un rôle important dans l'actualisation des traités pertinents en vue de l'harmonisation et de la simplification des procédures. Les recettes tirées de ces services payants utilisés par le secteur privé représentent 90% du budget de l'OMPI.

LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Le système le plus utilisé est celui du PCT. Une seule demande internationale de brevet déposée selon le PCT produit des effets juridiques dans tous les pays liés par ce traité, soit 137 pays à la fin du mois de juillet 2007. Les déposants reçoivent des informations utiles sur la brevetabilité éventuelle de leurs inventions et disposent de plus de temps que dans le cadre d'un système des brevets traditionnel pour choisir les pays liés par le PCT dans lesquels ils souhaitent continuer à s'efforcer d'obtenir une protection par brevet. Par conséquent, le système du PCT renforce et rationalise les procédures de délivrance de brevets car il diffère les coûts d'internationalisation, d'un montant non négligeable, et fournit aux déposants des éléments solides aux fins de la prise de décisions importantes.

*“Sans nos brevets, nous n'aurions
probablement pas de société.”
Intelligent Textiles fabrique des tissus
incorporant des circuits électriques.
On peut voir ici la transformation d'un
tissu en clavier d'ordinateur.*



Autorsation: Intelligent Textiles

*Pourquoi le PCT ?
“Parce que je voulais adopter la
manière la plus rentable de protéger
les droits de propriété intellectuelle,”
a déclaré M. Bojji Rajaram, l'inventeur
d'un dispositif anticollision installé sur
toutes les voies ferrées de la
compagnie Konkan en Inde.*



Photo: Ajuna Beharur
(2005)/Indian Railways Fan Club



FOURNITURE DE SERVICES EN LIGNE

Les utilisateurs du système du PCT optent de plus en plus pour le logiciel de dépôt électronique aux fins de l'établissement et du dépôt des demandes internationales selon le PCT. En 2006, plus de la moitié de l'ensemble des demandes selon le PCT a été entièrement ou en partie déposée par la voie électronique.

Pour le bon fonctionnement du système du PCT, l'OMPI doit communiquer et échanger des documents avec une centaine d'offices récepteurs selon le PCT, 12 administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et environ 110 offices désignés. Ces communications se font de plus en plus souvent par la voie électronique et les demandes déposées selon le PCT sont traitées électroniquement de bout en bout par l'OMPI.

Le système PatentScope Search de l'OMPI permet d'accéder gratuitement et facilement au 1,3 million de demandes de brevet divulguées dans le cadre du système du PCT depuis 1978. Ces demandes de brevet permettent de dresser un bilan sans précédent du progrès technique au cours des 30 dernières années et contiennent des informations d'une grande valeur commerciale et économique.

2006-2007

- À la mi-2007, 137 pays étaient membres du système du PCT. Ce système aura permis de traiter, traduire et publier plus de 157 000 demandes internationales d'ici à la fin 2007. Le nombre de demandes devrait continuer à croître de 5% l'année prochaine.
- En 2006, les principaux pays desquels provenaient les demandes déposées selon le PCT étaient une fois encore les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Allemagne. La République de Corée, dépassant le Royaume-Uni, occupe désormais la cinquième place dans ce classement. Les demandes émanant de la Chine ont augmenté de 56,8%.
- Les secteurs pour lesquels le nombre de demandes selon le PCT publiées en 2006 était le plus élevé concernaient les secteurs des télécommunications, des produits pharmaceutiques et des technologies de l'information. Les domaines techniques qui ont enregistré la croissance la plus rapide sont ceux des semi-conducteurs (avec une croissance de 28%) des technologies de l'information (22%) et des produits pharmaceutiques (21%).

LE SYSTÈME DE MADRID ET LE SYSTÈME DE LA HAYE

Lidl Stiftung & Co. KG (Allemagne), qui a soumis 151 demandes d'enregistrement international en 2006, est le plus grand utilisateur du système de Madrid.



L'enregistrement de La Haye DM/068977. Swatch continue d'être l'un des plus grands utilisateurs du système de La Haye.

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques offre au propriétaire d'une marque la possibilité de faire protéger celle-ci sur le territoire de 81 pays après son enregistrement par l'OMPI sur la base d'une demande unique. Des possibilités identiques existent pour les dessins et modèles industriels dans le cadre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, lequel compte actuellement 46 pays membres. Ces deux systèmes proposent un accès rentable et rapide à la protection par une marque ou par un dessin ou modèle industriel dans de nombreux pays. Les données sur les enregistrements internationaux de marques et de dessins et modèles industriels sont accessibles en ligne et sont consultables par tous gratuitement.

■ En 2006, l'OMPI a reçu – chiffre record – 36 471 demandes d'enregistrement international de marques dans le cadre du système de Madrid, soit une augmentation de 8,6% par rapport à 2005. Pour la quatorzième année consécutive, les déposants de l'Allemagne ont été à l'origine de la plus grande partie de ces demandes, suivis des utilisateurs de la France et des États-Unis d'Amérique. La Chine a été le pays le plus fréquemment désigné dans les demandes internationales, ce qui témoigne du taux croissant d'activités

commerciales menées par des entreprises étrangères dans ce pays.

■ Fin 2006, 471 325 enregistrements internationaux de marques appartenant à plus de 159 000 propriétaires différents, dont de nombreuses PME, étaient inscrits au registre international. En avril 2006, un mécanisme de renouvellement en ligne a été mis sur le site Web de Madrid. La base de données ROMARIN de l'OMPI, qui a été améliorée, qui contient un historique détaillé pour toutes les marques internationales et qui est actualisée

chaque jour, a été mise à disposition gratuitement.

■ Au total, quelque 1150 demandes ont été reçues dans le cadre du système de La Haye en 2006, ce chiffre devant rester le même en 2007. L'adhésion prévue de la Communauté européenne à l'Acte de Genève début 2008 devrait entraîner une augmentation sensible des activités.

SYSTÈME DE LISBONNE

Le système de Lisbonne facilite la protection internationale des appellations d'origine, c'est-à-dire des indications géographiques protégées dans leur pays d'origine parce qu'elles désignent un produit dont les qualités ou les caractéristiques sont déterminées géographiquement. À la mi-2007, 26 pays étaient parties au système de Lisbonne, qui compte au total 808 enregistrements internationaux en vigueur.

SYSTÈMES DE CLASSEMENT

Quiconque dépose une demande de brevet ou d'enregistrement d'une marque ou d'un dessin ou modèle industriel, que ce soit au niveau national ou au niveau international, doit établir si sa création est nouvelle ou si elle appartient à un tiers. À cette fin, des recherches doivent être effectuées dans une quantité considérable d'informations. Quatre traités de l'OMPI sont à l'origine de systèmes de classement qui organisent l'information sur les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels en fonction de structures indexées faciles à utiliser à des fins d'extraction:

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB)
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Classification de Vienne)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Ces traités sont régulièrement actualisés pour tenir compte des progrès techniques et des nouvelles pratiques commerciales. Les systèmes de classement sont utilisés volontairement par de nombreux pays qui n'ont pas adhéré aux arrangements en question.

UTILISATION DES SYSTÈMES

Nokia a fréquemment recours au système d'enregistrement et de dépôts de l'OMPI. Elle soumet des demandes de **brevet** à travers le PCT afin de protéger ses innovations technologiques, telles que le téléchargement de sonneries musicales et les étuis interchangeables de téléphone élaborés dans les années 90. S'appuyant sur le système de la Haye, elle enregistre des **dessins** portant sur l'aspect de produits comme les écrans d'affichage, les batteries et les claviers. Et Nokia enregistre également des **marques** internationales, telles que *Nokia*, *Connecting People* et l'indicatif de Nokia, à travers le système de Madrid.

Quelques 10,5 % des dépôts de brevet publiés en 2006 le furent dans le domaine des télécommunications, la classe IPC la plus populaire. L'enregistrement des marques a suivi la même tendance: la Classe 9, laquelle recouvre les télécommunications, était la plus fréquemment utilisée des Classifications de Nice en 2006.



Photo: Nokia

2006-2007

- En octobre 2006, l'OMPI a publié la première nouvelle version du niveau élevé de la CIB, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. De nouvelles procédures et un site Web ont été créés afin de centraliser à l'OMPI toutes les communications de données relatives au reclassement des collections de brevets à l'occasion de chaque révision de la CIB.
- Dans le courant de 2006, l'OMPI a achevé la révision de la neuvième édition de la Classification de Nice et a publié cette classification en français et en anglais.
- NIVLO:CLASS 2.0, qui contient les éditions les plus récentes des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno, a été gratuitement mis à disposition en ligne et sur CD-ROM.

Cet instrument dynamique, doté de possibilités de navigation et de recherche faciles d'emploi, est devenu indispensable aux praticiens de la propriété intellectuelle et aux offices de propriété industrielle du monde entier.

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment des services d'arbitrage, de médiation et de désignation des experts pour le règlement des litiges internationaux entre parties privées. Les procédures du Centre sont considérées comme des mécanismes efficaces et peu onéreux par rapport à une procédure devant les tribunaux de plusieurs pays, chacun s'étant dotés d'une législation différente dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Centre tient à disposition une liste exhaustive de médiateurs, arbitres et experts de plus de 100 pays, qui conduisent les procédures conformément aux règlements de l'OMPI. Les parties ont toute liberté pour choisir le lieu de la procédure, la langue de celle-ci et le droit applicable, d'où une grande souplesse.

Les parties peuvent choisir un mécanisme appelé WIPO Electronic Case Facility (MERL de l'OMPI) pour régler leurs litiges conformément aux règlements de l'OMPI. Le MERL de l'OMPI met à la disposition des parties, des intermédiaires neutres et du Centre un moyen sécurisé pour déposer, stocker et consulter dans un dossier électronique les communications relatives au litige considéré, partout dans le monde et à tout moment.

Le Centre est aussi la principale institution de règlement des litiges en ce qui concerne les affaires relatives à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaine de l'Internet, ou cybersquattage, impliquant des propriétaires de marques. Toute la procédure se déroule en ligne et débouche sur des décisions exécutoires dans un délai de deux mois.

2006-2007

■ Le nombre de plaintes pour cybersquattage déposées auprès du Centre a augmenté de 25% en 2006 et de 17% dans les premiers six mois de 2007. Parmi les nouvelles tendances observées en matière de pratiques d'enregistrement de noms de domaine, qui menacent les intérêts des propriétaires de marques, on peut citer les tendances suivantes: recours

aux services de protection des renseignements personnels figurant au *Whois* pour effectuer des enregistrements, augmentation du nombre de courtiers professionnels en noms de domaine et de leur volume d'activité, utilisation de logiciels pour enregistrer automatiquement des noms de domaine arrivés à expiration et pratique consistant à les mettre sur

des sites portail à consultation payante, possibilité d'enregistrer un nom de domaine pour le "tâter" gratuitement pendant cinq jours, multiplication des unités d'enregistrement accréditées et mise en place de nouveaux gTLD.

À la suite d'une demande de la direction de la Coupe de l'Amérique, l'OMPI a créé en interne un service informatique répondant aux besoins spécifiques de la trente-deuxième coupe de l'Amérique afin de faciliter le règlement des litiges prévus par le règlement intérieur du JCA, qui s'inspire du mécanisme électronique de règlement des litiges (ECAF) de l'OMPI.



©-ACM 2007/Jorge Andrieu

De nombreux litiges relatifs à un nom de domaine portés à la connaissance du Centre d'arbitrage et de médiation impliquent des personnes, des entreprises et des produits célèbres, comme l'affaire soumise par le footballeur Wayne Rooney.



Photo: Wikipedia

GESTION ET FINANCES

L'OMPI a notamment la tâche difficile de continuer à multiplier les efforts pour rationaliser les processus de décision des États membres ainsi que les méthodes de travail et les procédures de l'Organisation afin que ceux-ci soient plus transparents, meilleur marché, axés sur le "client" et les résultats.

Les recettes des systèmes d'enregistrement et de dépôts de l'OMPI ont généré 90% des fonds de l'Organisation en 2006-2007.



En septembre 2006, les États membres ont adopté un certain nombre de mesures pour accroître l'efficacité des processus de gestion et d'appui administratif de l'OMPI. Ces mesures comprenaient un nouveau mécanisme d'établissement et de suivi du programme et budget (exercice biennal), la mise au point d'une stratégie détaillée pour les ressources humaines, la révision des règles et procédures en matière d'achat et le renforcement de la vérification interne.

RECETTES ET DÉPENSES EN 2006

RECETTES		(en milliers de francs suisses)
Contributions des États membres		17 284
Taxes perçues pour les services mondiaux de protection:		
PCT		222 536
Madrid		43 033
La Hague		2 424
Lisbonne		1
Total partiel		267 994
Publications		1 568
Intérêts		6 425
Divers		4 199
Total partiel		12 192
Total		297 470
DÉPENSES		
Personnel		185 544
Divers		67 493
Total		253 037

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à un montant donné de contributions pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent la classe et, par conséquent, le montant de leurs contributions, trois classes étant réservées à certains pays en développement. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États, quelle que soit leur classe de contribution.

En 2006, la contribution annuelle allait de 1400 francs suisses environ pour la classe inférieure à environ 1,1 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1967)

Propriété industrielle

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891)

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1989)

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits (1891)

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1925)

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (1958)

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968)

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970)

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981)

Traité sur le droit des marques (TLT) (1994)

Traité sur le droit des brevets (PLT) (2000)

Traité de Singapour sur le droit des marques (2006) (pas encore en vigueur)

Droit d'auteur et droits connexes

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961)

Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention de Genève) (1971)

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974)

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996)

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996)

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films) (1989)

ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI, SITUATION LE 31 JUILLET 2007

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi

Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba

Danemark, Djibouti, Dominique

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France

Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana

Haïti, Honduras, Hongrie

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït

Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande
Oman, Ouganda, Ouzbékistan

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal

Qatar

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland

Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie

Ukraine, Uruguay

Venezuela, Viet Nam

Yémen

Zambie, Zimbabwe

(Total 184)

AUTRE LECTURE

L'OMPI publie de nombreuses publications d'information générale et spécialisée, disponibles **gratuitement** dans la librairie électronique (www.wipo.int/freepublications/en/) ou à l'adresse indiquée sur la couverture de cette publication. Voilà quelques exemples:

Générale

Magazine de l'OMPI
Publication n° 121

Qu'est-ce que
la Propriété Intellectuelle?
Publication n° 450

Comprendre la propriété industrielle
Publication n° 895

Comprendre le droit d'auteur
et les droits connexes
Publication n° 909

La Propriété intellectuelle, moteur de
la croissance économique – Résumé,
par Kamil Idris
Publication n° 888.1

Résumés des conventions, traités et
arrangements administrés par l'OMPI
Publication n° 442

Des artistes au public
Publication n° 922

Pour les petites et moyennes entreprises

Inventer le futur:
Initiation aux brevets pour les petites
et moyennes entreprises
Publication n° 917

Créer une marque:
initiation aux marques pour les
petites et moyennes entreprises
Publication n° 900

La beauté est dans la forme:
Initiation aux dessins et modèles
industriels pour les petites
et moyennes entreprises
Publication n° 498

Creative Expression:
An Introduction to Copyright for
small and medium-sized enterprises
Publication n° 918

Pour les jeunes

La propriété intellectuelle et toi
Publication n° 907

Tirer les leçons du passé, créer
l'avenir: Inventions et brevets
Publication n° 925

Learn from the Past, Create the
Future: The Arts and Copyright
Publication n° 935

Les bandes dessinées

Marques
Publication n° 483

Le droit d'auteur
Publication n° 484

Brevets
Publication n° 485





ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI:

Adresse:
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+41 22 338 91 11

Télécopieur:
+41 22 733 54 28

Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

Visitez le site Web de l'OMPI:
www.wipo.int

et commandez auprès de la librairie électronique de l'OMPI:
www.wipo.int/ebookshop

ou le Bureau de coordination
de l'OMPI à **New York**:

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:
+1 212 963 6813

Télécopieur:
+1 212 963 4801

Messagerie électronique:
wipo@un.org